



AE, un atelier de menuiserie doit-il être déclaré

Par **chulien**, le **03/10/2017** à **08:28**

Bonjour, rnj'ai créé mon activité en tant entrepreneur en menuiserie il y a 3 ans, au départ je ne faisais que de la pose sur chantier, mes parents qui ont un hangar vide m'ont proposé de l'utiliser, chose que j'ai faite, j'y ai installé un combiné pour fabriquer de petites choses.rnMes clients m'ont commandé de plus en plus de chose à fabriquer, avec l'argent que j'ai gagné j'ai investi dans de plus grosses machines, et j'ai même fait une extension à ce hangar qui est devenu un atelier de menuiserie.rnMa question, est-ce que je suis obligé de déclarer cet atelier, sachant que je suis auto-entrepreneur, que je ne compte pas changer de forme juridique, et que je ne compte pas prendre d'ouvrier ou apprenti et surtout, que cet atelier ne m'appartient pas, vue qu'il est chez mes parents et que je n'y habite pas, que mon entreprise n'y est pas enregistrer.rnLes machines ne sont pas forcément toutes aux dernières normes.rnAutres questions, si je me blesse dans cet atelier, suis-je assuré?rnMoi il me semble que je suis en droit de faire ça, mais je ne voudrais pas un jour me couper un doigt et que mon assurance ne me rembourse aucune indemnité parce-que j'ai mal fait quelque chose, ou avoir un contrôle fiscal et qu'on me dise que je suis en tors.rnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **03/10/2017** à **11:40**

Bonjour,rnLa création de cet atelier implique:rn* la vérification par un organisme de contrôle de la conformité des installationsrn* la déclaration à votre assurance professionnelle.

Par **chulien**, le **03/10/2017** à **13:45**

Bonjour,rnmême si cette atelier n'est pas à moi?

Par **morobar**, le **03/10/2017** à **17:28**

Moi je monte un atelier chez le voisin, et le voisin le monte chez moi.rnComme cela économie de contrôle...rnLe problème surgit en cas de sinistre matériel ou corporel.rnOn arrive toujours à éluder ses obligations jusqu'au jour où cela foire.

Par **chulien**, le **04/10/2017** à **10:48**

Merci pour vos précisions, il faut simplement le déclarer à mon assurance décennal?rnOu dois-je également le déclarer à mon RSI?rnJe ne reçois pas de client, faut t'il le déclarer aux impôts?

Par **morobar**, le **07/10/2017** à **16:24**

Ce n'est pas votre assurance décennale qu'il faut aviser, mais votre assurance personnelle, celle quoi va intervenir si l'atelier prend feu, si la machinerie tombe en panne..rnEn matière fiscale peut-être mieux vaut laisser venir, j'ignore s'il est préférable de payer une TH plutôt qu'une C E T.

Par **Visiteur**, le **07/10/2017** à **16:29**

Bonjour,rnJe dirais aussi que votre assurance professionnelle doit être en règle car vous devez assurer ses locaux en fonction de l'activité que vous y exercez...

Par **chulien**, le **08/10/2017** à **20:44**

Merci pour vos réponses, que voulez-vous dire par assurance professionnelle?rnJe n'ai que la décennal et la responsabilité professionnelle?

Par **Visiteur**, le **08/10/2017** à **21:11**

Les locaux sont à assurer, voyez votre agent.

Par **chulien**, le **09/10/2017** à **08:22**

Ok merci pour vos précision